

CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

SÉANCE DU MARDI 15 AVRIL 2014

COMPTE RENDU DES DEBATS

Numéros	Titres	Rapporteurs	Pages
2014-000	Désignation de deux secrétaires de séance.	M. le Maire	3
2014-045	Création des postes d'adjoints au maire.	M. le Maire	3
2014-046	Election des adjoints au maire.	M. le Maire	5
2014-047	C. A. O. : commission d'appels d'offres, désignation des représentants du conseil municipal.	M. le Maire	9
2014-048	C. A. P. A : commission des achats en procédure adaptée, création et désignation de ses membres.	M. le Maire	19
2014-049	O. T. N. R. : Office de Tourisme de Nevers et sa Région, désignation des représentants du conseil municipal.	M. le Maire	20
2014-050	Syndics de copropriété, désignation des représentants du conseil municipal.	M. le Maire	21
2014-051	Correspondant défense, désignation du représentant du conseil municipal.	M. le Maire	22
2014-052	Délégations du conseil municipal au maire pour prendre des décisions dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.	M. le Maire	23
2014-053	Emplois de collaborateurs de cabinet, création.	M. le Maire	29
2014-054	Etat des décisions municipales prises par délégation du conseil municipal.	M. le Maire	32

La séance est ouverte à 18 h 30 sous la présidence M. Denis THURIOT, Maire de Nevers.

M. le Maire – Je vous propose de déclarer la séance du conseil municipal de ce mardi 15 avril ouverte.

Je vais, dans un premier temps, faire un état des procurations : Mme Catherine Fleurier à Mme Christine Villette et Mme Nathalie Charvy à Mme Delphine Fleury.

2014-000 Désignation de deux secrétaires de séance

M. le Maire – Je vous propose de désigner deux secrétaires de séance : le doyen M. Jacques Francillon et la plus jeune Mme Amandine Boujlilat. Je les remercie.

2014-045 Création des postes d'adjoints au maire

M. le Maire – L'ordre du jour de notre conseil appelle à la création des postes d'adjoints au maire.

Conformément à l'article L.2121-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le nombre des conseillers municipaux des villes de 30 000 à 39 999 habitants est fixé à 39.

L'article L.2122-1 du CGCT stipule que « Le corps municipal de chaque commune se compose du conseil municipal, du maire et d'un ou plusieurs adjoints ».

L'article L.2122-2 du CGCT précise que « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

Ainsi, le conseil municipal de Nevers peut élire un maximum de 11 adjoints.

Je vous propose de décider la création de 11 postes d'adjoints.

Je proposerai au prochain conseil deux adjoints supplémentaires aux quartiers. Cela fera un total de 13 adjoints en lieu et place des 16 précédents.

Je vous propose de voter à main levée sur ce nombre de 11 adjoints.

M. Sainte Fare Garnot – Monsieur le Maire, je tiens d'abord à saluer notre assemblée. Nous allons procéder à l'élection des adjoints, autrement dit l'exécutif municipal. C'est un moment important qui va compléter le dispositif que vous mettez en place. Je suis heureux

d'apprendre que vous êtes revenu sur votre annonce initiale de disparition des conseils d'adjoints de quartiers. Cela va dans la bonne direction. Nous avons créé la proximité dans le mandat précédent. Nous l'avons fait avancer avec les habitants et au bénéfice de l'intérêt général. J'aimerais avoir quelques précisions sur l'architecture que vous entendez mettre en place sur ce point précis. Jusque-là, nous avons veillé à ce que la proximité puisse être la plus proche possible des espaces de vie, des quatre cantons de Nevers. Avec deux adjoints, comment entendez-vous fonctionner ?

M. le Maire –

Ce point fera l'objet du vote de notre prochain conseil, le 25 avril. Je vais proposer la création et l'élection de deux adjoints aux quartiers. La construction ne sera plus tout à fait la même que celle de la précédente mandature. Il n'y aura plus un adjoint par quartier. Il y aura deux adjoints aux quartiers avec un découpage que je vous proposerai au prochain conseil municipal.

M. Gaillard –

Bonsoir à tous, bonsoir chers collègues. Pendant cette campagne, j'avais été le seul à signer la charte Anticor concernant l'anticorruption. J'avais dit dans cette charte que je confierais le poste d'adjoint aux Finances à l'opposition. C'était un engagement de campagne. Je voudrais connaître votre position sur ce sujet.

J'ai vu que vous étiez nouvellement élu à l'Agglomération de Nevers (ADN). Dans votre engagement numéro 30, vous vous engagez à ne pas cumuler. Quelles seront vos indemnités de maire à Nevers ?

M. le Maire –

Vous n'êtes pas le seul à avoir signé une charte. Il y a bien longtemps, j'en ai signé une que je proposais aux adhérents de « Nevers à Venir ». Le poste d'adjoint aux Finances sera découvert prochainement. Je vais le soumettre à l'élection de votre conseil municipal. La question des indemnités sera revue au conseil municipal du 25 avril.

Je me suis positionné sur un non-cumul des mandats que la loi va prévoir en application, dès 2017. Cela ne concerne pas un maire et un président d'agglomération.

M. Gaillard –

On joue sur les mots. Cette forme d'oralité m'inspire assez. J'aimerais également jouer sur les mots. Vous parlez de charte, moi je parle de la charte Anticor. La charte Anticor a un pouvoir tout autre qu'une charte ratifiée par 39 personnes d'une liste à Nevers. La charte est complètement différente. Vous pourrez en prendre connaissance si vous le souhaitez.

M. le Maire –

Je l'ai déjà fait et je n'ai pas été signataire de cette charte.

Je vous propose de procéder au vote à main levée pour le nombre d'adjoints à élire aujourd'hui, soit 11.

Opposition : 0

Abstention : 1

Cette délibération pour élire 11 postes d'adjoints à ce conseil municipal est adoptée par 38 voix.

2014-046

Election des adjoints au maire

M. le Maire –

Considérant la création de 11 postes d'adjoints déterminés par la délibération précédente,

Vu les articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, je vous propose de bien vouloir procéder à l'élection des candidats aux postes d'adjoints.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. (La modification de l'ordre de présentation ou la radiation d'un nom entraîne la nullité du bulletin). **Le vote a lieu au scrutin secret.**

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire doivent comporter, au plus, autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre total de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Les listes doivent donc comporter autant d'hommes que de femmes en cas d'élection d'un nombre pair d'adjoints ou un écart égal à un entre le nombre d'hommes et de femmes en cas d'élection d'un nombre impair d'adjoints. L'alternance d'un candidat de chaque sexe n'est pas prévue pour les listes de candidats aux fonctions d'adjoint.

Aucune disposition n'impose que le maire et son premier adjoint soient de sexe différent.

Aucun formalisme n'est requis pour la présentation de cette liste. L'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement.

Les listes sont déposées auprès du maire.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice des candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée. Les candidats de la liste qui remporte l'élection sont proclamés élus.

Quelles sont les listes de candidats ?

M. Gaillard – Je n'ai pas encore obtenu de réponse à ma question. M. le Maire, laisseriez-vous le poste d'adjoint aux Finances à un élu de l'opposition ?

M. le Maire – Ma réponse est non.

Au nom de « Nevers à Venir », je propose la liste suivante : Amandine BOUJLILAT, Xavier MOREL, Anne WOZNIAK, Guillaume MAILLARD, Michel SUET, Philippe CORDIER, Fabienne DESSARTINE, Guy GRAFEUILLE, Véronique LORANS, Jean-Pierre MANSE, Yolande FREMONT.

Je vous propose de désigner comme assesseurs pour le dépouillement du vote Guillaume CISZAK. Qui présentez-vous pour l'opposition ?

M. Sainte Fare Garnot – M. le Maire, il ne nous apparaît pas opportun de présenter des adjoints, compte tenu des suffrages exprimés. C'est votre responsabilité.

M. le Maire – Je parlais de l'assesseur pour le dépouillement du vote.

M. Sainte Fare Garnot – Ce sera Delphine FLEURY.

M. le Maire – Merci.

S'agissant d'un scrutin secret, chaque conseiller trouvera devant lui un bulletin vierge.

Je vous propose donc de voter à l'élection des adjoints.

Je demanderai aux deux scrutateurs, dès qu'ils auront rempli leur bulletin, de s'approcher de l'urne.

Appel nominatif des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

Après avoir procédé au vote, les membres du bureau procèdent au dépouillement.

Le résultat est le suivant :

Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 39

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 9

Nombre de suffrages exprimés : 30

La liste proposée par « Nevers à Venir » est élue.

En conséquence, je proclame que l'ordre du tableau du conseil municipal de Nevers est le suivant :

Maire : M. THURIOT Denis

1^{er} adjoint Mme Amandine BOUJLILAT, 2^{ème} adjoint M. Xavier MOREL, 3^{ème} adjoint Mme Anne WOZNIAK, 4^{ème} adjoint M. Guillaume MAILLARD, 5^{ème} adjoint M. Michel SUET, 6^{ème} adjoint M. Philippe CORDIER, 7^{ème} adjoint Mme Fabienne DESSARTINE, 8^{ème} adjoint M. Guy GRAFEUILLE, 9^{ème} adjoint Mme Véronique LORANS, 10^{ème} adjoint M. Jean-Pierre MANSE, 11^{ème} adjoint Mme Yolande FREMONT.

Conseillers municipaux : M. Jacques FRANCILLON, Mme Danielle FRANEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Marylène ROCHER, Mme Corinne MANGEL, Mme Pierrette CONCILE, Mme Elisabeth GAILLARD, Mme Myrienne BERTRAND, Mme Catherine FLEURIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Christine VILLETTE, M. Eric PAURON, Mme Nadia FETTAHI, M. Daniel DEVOISE, M. Yannick CHARTIER, M. Guillaume CISZAK, M. Mohamed LAGRIB, Mme Nathalie CHARVY, M. Patrice CORDE, Mme Nathalie ROYER, Mme Delphine FLEURY, M. François DIOT, M. Florent SAINTE FARE GARNOT, M. Daniel WAREIN, Mme Blandine BELTIER, M. Christophe GAILLARD.

Je vais donc inviter les adjoints à me rejoindre.

Appel nominatif des adjoints pour la remise des écharpes.

Je veux féliciter les onze adjoints élus. Nous sommes une équipe. L'ensemble des conseillers municipaux de « Nevers à Venir » recevront des délégations.

1^{er} maire adjoint à la Jeunesse, à la Formation et à la Vie citoyenne : Mme Amandine Boujlilat. **Délégués :** M. Jacques Francillon à la formation, M. Hervé Barsse référent handicap, Mme Catherine Fleurier référente enfance handicapée.

2^{ème} maire adjoint à la Communication, au Tourisme et aux relations extérieures (attractivité du territoire, festivités) : M. Xavier Morel. **Délégués :** Mme Pierrette Concile et Mme Myrienne Bertrand au tourisme, M. Mahamadou Sangaré et Mme Yolande Frémont à la coopération décentralisée.

3^{ème} maire adjoint au Cadre de vie (conduite des projets techniques, développement durable, aménagement des espaces urbains et des espaces verts) : Mme Anne Wozniak. **Délégués :** Mme Marylène Rocher à la reconquête de la Loire et des friches urbaines, M. Guillaume Cizak à la prévention et à la sécurité, M. Hervé Barsse à l'accessibilité.

4^{ème} maire adjoint en charge des Forces économiques et des nouvelles technologies (activités économiques, nouvelles technologies, industrie et création d'un centre international de la faïence) : M. Guillaume Maillard. **Délégués :** M. Mohamed Lagrib et Mme Catherine Fleurier à l'économie sociale et solidaire et à l'accompagnement économique.

5^{ème} maire adjoint aux Finances, à la Commande publique et au Fonctionnement interne (président de la Commission d'appels d'offres) : M. Michel Suet. **Délégués :** Mme Isabelle Kozmin à la commande publique, M. Eric Pauron au fonctionnement et aux équipements des services, aux systèmes d'information et aux réseaux de communication interne, M. Yannick Chartier à l'administration générale et M. Mahamadou Sangaré aux services administratifs à la population.

6^{ème} maire adjoint à la Santé et aux liens intergénérationnels : M. Philippe Cordier. **Délégués :** M. Yannick Chartier chargé des relations avec l'ARS, Mme Elisabeth Gaillard chargée du pôle de santé pluridisciplinaire et Mme Myrienne Bertrand aux liens intergénérationnels.

7^{ème} maire adjoint à l'Enfance et à l'Education : Mme Fabienne Dessartine. **Déléguée :** Mme Corinne Mangel aux activités enfance et action éducative et aux équipements

8^{ème} maire adjoint au Développement urbain (habitat et politique du logement, urbanisme, président suppléant de la Commission d'appels d'offres) : M. Guy Grafeuille.
Déléguée : Mme Elisabeth Gaillard chargée de la sécurité et de la sûreté civile.

9^{ème} maire adjoint à la Culture et au Patrimoine : Mme Véronique Lorans. **Déléguées :** Mme Marylène Rocher au patrimoine historique (rénovation et gestion du Petit Théâtre), Mme Corinne Mangel au patrimoine municipal et à la vie associative culturelle, Mme Yolande Frémont, à la vie associative culturelle.

10^{ème} maire adjoint aux Sports : M. Jean-Pierre Manse.
Délégués : M. Daniel Devoise aux équipements sportifs, Mme Nadia Fettahi et M. Hervé Barsse à la vie associative sportive, M. Mohamed Lagrib aux pratiques sportives.

11^{ème} maire adjoint à la Mobilité urbaine (nouveau plan de circulation, nouvelle politique de stationnement, rénovation des zones piétonnes, création d'une zone semi-piétonne) : Mme Yolande Frémont. **Délégués :** M. Daniel Devoise à la voirie et aux réseaux, Mme Nadia Fettahi aux déplacements urbains et à la mobilité.

Je tenais à féliciter les élus. Au-delà naturellement de l'honneur qui leur est fait, est associée à chacun une charge dont ils sont comptables vis-à-vis des Neversois qui les ont élus, des Neversois qui n'ont pas voté pour eux et de l'ensemble de notre ville. Je sais pouvoir compter sur leur dévouement et leur investissement.

Pour être complet, je me suis réservé certains domaines de compétences : les ressources humaines, l'emploi et le développement économique, le pilotage et l'organisation stratégique et la police municipale, avec pour délégué M. Jacques Francillon à l'enseignement supérieur.

Je souhaite à l'ensemble du conseil municipal un bon travail à venir et qui ne saurait tarder.

2014-047

C.A.O. Commission d'appels d'offres. Désignation des représentants du conseil municipal

M. le Maire –

Je vous propose de poursuivre l'ordre du jour et de passer à la commission d'appels d'offres pour la désignation des représentants du conseil municipal. Avant de procéder aux modalités pratiques, je demanderai à M. Guy Grafeuille, qui sera

en charge de présider « Nevers à Venir » de présenter les candidatures pour ce groupe.

M. Grafeuille – Merci M. le Maire. Je voudrais simplement faire une petite déclaration préalable, en tant que président du groupe « Nevers à Venir ».

M. le Maire – Je précise que le scrutin pour cette commission sera à la proportionnelle. M. Guy Grafeuille, vous avez la parole.

M. Grafeuille – M. le Maire, mesdames messieurs les conseillers municipaux, mesdames messieurs, je voudrais remercier M. le Maire et mes collègues de « Nevers à Venir » pour la confiance qu'ils m'ont témoignée, en me confiant la présidence de ce groupe.

Contrairement à ce qui a pu être dit ou écrit, ici et là, nous ne sommes pas des élus issus d'une liste constituée de bric et de broc sur la base de calculs politiques, comme nous y ont souvent habitué les partis politiques. Nous sommes tout simplement des femmes et des hommes de bonne volonté et de toutes sensibilités, hormis les extrêmes. Ils ont laissé de côté leurs divergences politiques et querelles partisans pour se rassembler autour d'un programme cohérent et ambitieux, mais également réaliste afin de permettre à la ville de Nevers de sortir de ces années de plomb, dominées par le clientélisme et le copinage, et lui faire retrouver son dynamisme économique et son aura. Nous allons mettre en place une gestion de la ville qui mette, enfin, tous les Neversois sur un pied d'égalité, sans exiger d'eux d'allégeance politique envers tel ou tel parti.

Je souhaite rappeler que le mandat que nous avons reçu des électeurs ne fait de nous, en aucun cas, les propriétaires de la mairie et de ses équipements mobiliers et bureautiques mais seulement des locataires pour la durée de ce mandat.

Cette campagne des municipales laissera des traces. Je souhaite sincèrement que nous puissions travailler avec les élus de l'opposition dans la sérénité et avec pour seul objectif de servir l'intérêt général. Ce sera en tout cas l'objectif du groupe que je vais avoir l'honneur de présider. Les élus de « Nevers à Venir » qui siègent désormais au conseil municipal de Nevers auront à cœur de mettre en commun leurs compétences, leurs expériences professionnelle et associative et leur savoir-faire au service de la ville et de tous ses habitants, sans exclusive. Je vous remercie de votre attention.

M. le Maire – M. Grafeuille, je vous remercie.

M. François Diot souhaite prendre la parole.

M. Diot –

M. le Maire, au-delà des éléments de langage qui sont visiblement rodés depuis des semaines, il faut dire la vérité et arrêter de nier l'évidence. Avec l'élection de vos adjoints, nous avons une illustration de ce qui crève les yeux depuis des semaines et qui, contrairement à toutes vos dénégations, apparaît aujourd'hui comme une évidence. Nous avons désormais un exécutif municipal. Vous avez désormais une équipe municipale où figurent, aux postes à responsabilité, les tout premiers responsables de la droite neversoise. Vous ne pouvez plus le nier. Votre majorité est prisonnière de la droite neversoise, ce qui ne manquera pas, très concrètement, d'avoir des incidences directes et quotidiennes sur les décisions que vous aurez à prendre. Je pense en particulier à tout ce qui fait la différence entre la gauche et la droite, dans tous ces derniers mandats : le service public municipal, les mécanismes de solidarité, le logement social, etc... Vous le verrez, dans tous ces domaines, il y a des choix de gauche et il y a des choix de droite. Au bout d'un moment, il faut choisir. Dans cette enceinte, nous serons les élus les plus vigilants et les plus déterminés à défendre les choix et les valeurs de gauche.

M. le Maire –

M. François Diot, je vous remercie. Je regrette que vous n'ayez pas compris le choix des électeurs. Je pense que les Neversois l'ont compris. Je ne veux pas être déplaisant mais tant que vous ne sortirez pas de ce clivage gauche/droite, je crains que les résultats des prochaines élections n'évoluent guère en votre faveur. Je ne suis pas devin en la matière...

Au 1^{er} tour, la liste « Nevers à Venir » avait pratiquement 24 %, avec des gens de toutes orientations, y compris des gens de gauche, y compris des gens apparentés communistes. Le mouvement « Nevers à Venir » a continué ainsi. Ne vous en déplaise. Vous allez vous habituer !

La parole est à M. Patrice Corde...

M. Corde –

M. le Maire, chers collègues, il est de la responsabilité du maire de faire respecter la parole dans cette enceinte.

Je rejoindrai les propos de mon camarade François Diot. Nous félicitons vos adjoints parce que nous sommes républicains. De ce point de vue là, il n'y a pas de problème. Les urnes ont parlé. La liste « Nevers à Venir », alliée à l'UMP et l'UDI, a gagné. C'est la réalité. Je vois en numéro 4 M. Maillard, tête de liste UDI et M. Cordier, tête de liste de l'UMP. L'exécutif municipal est représenté par la tête de liste sans étiquette, aujourd'hui maire M. Thuriot, mais également par deux anciennes têtes de liste de droite.

Concernant M. Grafeuille, président du groupe de la liste majoritaire, je voudrais le rassurer. Nous travaillerons en toute bonne foi et au service de Nevers et de ses habitants, comme nous l'avons toujours fait. Nous travaillerons de manière constructive. Quand nous trouverons que certaines délibérations iront dans le bon sens, nous les voterons bien évidemment. Nous ne ferons pas de l'obstruction systématique. Des choses se feront, sans doute, à l'unanimité et, peut-être de manière importante. Nous serons vigilants sur certains aspects, notamment sur des choix financiers, sur des choix pour la ville. Nous reprendrons notre parole libre de l'opposition. Nous l'avons vécu dans le mandat précédent, l'opposition est nécessaire à la démocratie et pour que certains choix puissent s'éclairer et apporter leur architecture argumentaire auprès de la population.

M. le Maire –

Permettez-moi, sans vous offenser, de vous laisser à votre combat d'arrière garde. Les Neversois ont élu, à la majorité, la liste « Nevers à Venir », dans laquelle figuraient M. Maillard et M. Cordier. Ce n'est pas une surprise. Les Neversois ont fait ce choix. Il n'est pas étonnant qu'ils représentent la population, dans cet hémicycle. Ce sont des élus.

J'insiste : ce n'est pas une alliance. Arrêtez d'utiliser ce terme ! C'est une fusion au sens juridique. C'est un rapprochement, une adhésion au programme de « Nevers à Venir ». La population ne s'y est pas trompée puisque c'est le programme de « Nevers à Venir » que nous allons très vite mettre en application. Cessons ces sectarismes dont les Neversois ont été manifestement lassés. Ils sont aujourd'hui représentés par les élus pour lesquels ils ont voté. Ce sont tous, ici et dans l'agglomération, des élus « Nevers à Venir ».

M. Corde –

M. Maillard et M. Cordier sont ici têtes de liste UMP et UDI : ils ont donc renoncé à leur appartenance partisane, dans le sens neutre du terme ?

M. le Maire –

Ce sont des élus de la liste « Nevers à Venir ». Beaucoup de Neversois l'ont compris. Je regrette que ce ne soit pas encore votre cas mais j'ai bon espoir que cela arrive très prochainement.

M. Sainte Fare Garnot voulait s'exprimer.

M. Sainte Fare Garnot –

Il n'est pas nécessaire de caricaturer. Deux logiques politiques sont en dialogue. M. le Maire, vous vous honoreriez d'utiliser un ton qui corresponde mieux à la solennité du lieu, en vous adressant à l'opposition.

La police du conseil municipal, qui est l'une de vos prérogatives, suppose, et c'est vrai partout en France, que l'assistance veuille bien respecter vos débats. Je l'indique à votre sagacité.

Nous avons, par la parole de votre président de groupe, entendu des mots très agressifs, avec des accusations inutilement violentes, pour lancer un dialogue qui doit durer six ans pour la recherche de l'intérêt général, de projets utiles aux Neversois. La campagne est finie. Les déclarations fausses et inutilement agressives n'ont plus cours. Vous êtes attendus sur le travail municipal. Je vous invite à respecter votre opposition. Elle aussi fait partie de la démocratie.

M. le Maire –

Je vous remercie monsieur le conseiller municipal. Je ne pense pas avoir manqué de respect à quiconque. Le premier respect que vous devriez avoir c'est la place qui vous a été attribuée. Ce n'est pas celle que vous occupez. Je vous demanderais de la reprendre s'il vous plaît. Il y a des règles républicaines. Il appartient au maire de faire la composition du conseil municipal. Vous l'avez faite la dernière fois. Cette fois, c'est moi. Je vous demanderais de respecter la place qui vous a été attribuée, à la place de Mme Delphine Fleury. Je pense que le public, ici présent, serait agréablement surpris que toutes les règles soient respectées. Puisque vous me les rappelez, je me permets de le faire. J'ai cette police des débats.

Vous dites que la campagne est finie mais vous prenez le loisir de revenir sur cette campagne. Je ne vois pas pourquoi nous ne le referions pas. Je souhaiterais que nous passions à autre chose. Le premier respect que vous devriez avoir, c'est le respect des électeurs qui nous ont donné une large majorité. Nous respecterons l'opposition à condition que celle-ci nous respecte également. Respectez la place que vous occupez s'il vous plaît ! Cela devrait s'effectuer naturellement. Je ne vois pas la difficulté. Personne ne m'a demandé le choix de ma place, la dernière fois. Je l'ai respectée.

M. Sainte Fare Garnot –

M. le Maire, pardonnez-moi, les enjeux d'un conseil sont autrement plus importants. Puisque les positionnements choisis ne vous satisfont pas, ils seront respectés.

M. le Maire –

Je note aujourd'hui que le positionnement choisi ne l'est pas. Vous avez interverti vos places avec Mme Delphine Fleury. Nous pouvons passer à autre chose qu'un discours de cour d'école. Je vous demanderais d'occuper la place qui vous est attribuée ! Sinon n'importe quel conseiller se mettra où bon lui semble la prochaine fois. Vous l'avez rappelé, je suis là pour

faire respecter les règles. Je constate que vous refusez d'appliquer les règles du conseil municipal.

Je vais donner la parole à M. Gaillard.

M. Gaillard –

Je voudrais faire un bref retour sur les propos de votre président de groupe. Vous souhaitez déminer le terrain. Il faut arrêter de disséminer des sachets de dynamite dans ce conseil municipal. J'en ai marre d'être systématiquement pointé du doigt quand on parle d'extrémisme ici. J'observe que la séance est un peu tendue. Je ne vois pas où sont les extrêmes dont vous faites état. M. le Maire, vous avez rappelé la dernière fois après M. Diot, que vous aviez dénoncé le Front national. Aujourd'hui, votre président de groupe s'exprime sur les extrêmes ou les extrémismes. Je le prends pour moi. Je suis vraiment déçu de cette attitude. Il n'y a pas d'extrémisme dans mon engagement. Je suis un élu de l'opposition qui souhaite siéger et faire des travaux en toute bonne foi. Je suis prêt à travailler dans une opposition constructive et vigilante. Il faut cesser d'ironiser et de se retrouver dans une cour d'école. En 2008, j'ai été élu sur une liste sans étiquette. Je n'ai pas fait tout ce foin quant il y avait un problème de siège. Le spectacle donné ici ce soir est assez déplorable. C'est enfantin. Il serait plus intéressant de poursuivre les travaux.

M. le Maire –

Je vous remercie de vos conseils que je n'ai pas à recevoir spécifiquement de votre part. Vous reprochez à celui qui souhaite faire respecter une règle d'insister pour qu'elle le soit.

Nous allons effectivement passer à autre chose. Vous êtes représentant de l'extrême droite dans cet hémicycle. J'espère que nous pourrons travailler en bonne intelligence.

M. Gaillard –

M. le Maire, si vous ne me connaissez pas, je peux vous rafraîchir la mémoire. La campagne est bien évidemment finie. Ce serait désagréable de rappeler des souvenirs ici. Arrêtez de critiquer et de parler en ces termes avec des propos injurieux pour un élu de l'opposition. Je vous demande de cesser immédiatement ces agissements !

M. le Maire –

Je n'ai fait aucun agissement donc je ne cesserai rien du tout. Nous avons fait le tour de la question ?

M. Diot...

M. Diot –

Je voudrais simplement rétablir une vérité, à moins que quelque chose m'ait échappé. Je ne connais, a priori, personne d'apparenté communiste ayant accepté une fusion avec l'UMP

et l'UDI. Si dans votre équipe, vous avez quelqu'un d'apparenté communiste, je suis preneur de l'information.

M. le Maire –

Je vous la donnerais volontiers mais regardez les listes développées pendant la campagne. Nous allons passer à autre chose plutôt que ce rétropédalage permanent qui n'intéresse guère les Neversois.

Je vous propose de passer au vote pour la Commission d'appels d'offres avec une désignation des représentants du conseil municipal.

La passation d'un marché public ou d'un accord-cadre est soumise à des règles de publicité, de mise en concurrence et d'impartialité. L'acheteur public doit se conformer à différents types de procédures, déterminés en fonction du montant, de la nature du marché (travaux, fourniture ou services) et du type d'acheteur public (Etat, collectivités territoriales ou établissements publics).

Pour les collectivités territoriales, l'article 22 du Code des marchés publics (CMP) détermine la composition et les modalités de désignation des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) qui a pour rôle essentiel de sélectionner les candidats et de choisir les titulaires d'un marché.

La CAO a un caractère permanent c'est-à-dire qu'elle est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent. Elle comprend des membres à voix délibérative et des membres à voix consultative.

Les membres à voix délibérative sont :

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal.

Le maire est président de droit de la CAO. Il peut se faire représenter à ses réunions. Cette désignation doit être formalisée par un arrêté et n'est pas de la compétence de l'assemblée délibérante. Le représentant du président ne peut en aucun cas être désigné parmi les membres élus de la CAO. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Les membres à voix consultative sont (article 23-I du CMP) :

- un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur,

- des personnalités désignées par le président de la CAO en raison de leur compétence,

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la CAO (article 23-II du CMP) :

- le comptable public,
- un représentant de la DGCCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes).

L'élection des membres à voix délibérative de la CAO doit être réalisée, à bulletins secrets, au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Une liste doit comporter 10 noms au plus (soit 5 titulaires et 5 suppléants), et elle peut être incomplète. L'élection a lieu sans panachage, ni vote préférentiel.

La représentation proportionnelle consiste à attribuer à chaque liste un nombre de sièges proportionnels aux voix obtenues par application d'un quotient électoral. Le quotient électoral s'obtient en divisant le nombre des suffrages exprimés (donc sans les bulletins blancs ou nuls) par le nombre de sièges à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

En cours de mandat municipal, il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

- Compte tenu de ces éléments, quelles sont les listes de candidats ?
- M. Sainte Fare Garnot – Pourriez-vous M. le Maire nous préciser le jour de réunion que vous entendez retenir pour cette commission ? Nous aurons des candidats en fonction de cette donnée matérielle.
- M. le Maire – Le jour n'a pas été encore défini.
- M. Sainte Fare Garnot – Il est possible de l'évoquer en commission des présidents de groupes afin de trouver une solution satisfaisante pour tous ? Nous aurons une liste de deux postes.
- M. le Maire – Nous essaierons de convenir au plus grand nombre.
- M. Sainte Fare Garnot – Je vous remercie.
- M. le Maire – Je vous en prie.
- M. Sainte Fare Garnot – Compte tenu de la proportionnelle, nous aurons un candidat au poste de titulaire, M. Corde, et un candidat au poste de suppléant, votre serviteur.
- M. le Maire – C'est une liste donc. A la proportionnelle, ce sera logiquement 4 + 1.
- M. Grafeuille – M. le Maire, je propose pour la liste « Nevers à Venir » dix noms : Mme Elisabeth Gaillard, M. Guillaume Maillard, M. Daniel Devoise, M. Jacques Francillon, M. Jean-Pierre Manse, Mme Marylène Rocher, Mme Catherine Fleurier, Mme Pierrette Concile, Mme Christine Villette, M. Mahamadou Sangaré.
- M. le Maire – Je me permets une suggestion à l'opposition. Si vous ne proposez que deux noms, vous n'aurez qu'un élu. Il me semble plus opportun d'en proposer huit pour avoir un titulaire et un suppléant. M. Sainte Fare Garnot, vous souhaitez relire les noms que vous proposez ?
- M. Sainte Fare Garnot – Je vous remercie. Je propose donc M. Corde, M. Sainte Fare Garnot, Mme Fleury, M. Diot, Mme Charvy, M. Warein, Mme Beltier, Mme Royer.
- M. le Maire – Je vous remercie. Je vous propose de procéder de la façon suivante. Nous allons faire passer l'urne auprès de chaque membre du conseil.

Vote à bulletins secrets.

Je vais demander aux deux scrutateurs, M. Guillaume Ciszak et Mme Delphine Fleury, de revenir vers l'urne. Je vous laisse le soin de procéder au dépouillement.

Le résultat est le suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38

Bulletin blanc ou nul : 1

Suffrages exprimés : 37

Quotient électoral : 7,4

Liste « Nevers à Venir » : 29

Liste d'opposition : 8

1 nul

Sont élus à la majorité,

Membres titulaires :

- Mme Elisabeth Gaillard
- M. Guillaume Maillard
- M. Daniel Devoise
- M. Jacques Francillon
- M. Patrice Corde

Membres suppléants :

- M. Jean-Pierre Manse
- Mme Marylène Rocher
- Mme Catherine Fleurier
- Mme Pierrette Concile
- M. Florent Sainte Fare Garnot

Je félicite ces élus à une commission particulièrement importante. Je souhaite que cette commission puisse travailler en toute indépendance et en toute transparence.

2014-048C.A.P.A. Commission des achats en procédure adaptée. Création et désignation de ses membres

M. le Maire –

Je vous propose d'appeler la création et la désignation des membres de la Commission des achats en procédure adaptée (C.A.P.A.).

La passation d'un marché public ou d'un accord-cadre est soumise à des règles de publicité, de mise en concurrence et d'impartialité. L'acheteur public doit se conformer à différents types de procédures : marché sans publicité, ni mise en concurrence, procédure adaptée et procédure formalisée, déterminés en fonction du montant, de la nature du marché (travaux, fourniture ou services) et du type d'acheteur public (Etat, collectivités territoriales ou établissements publics).

Par la délibération précédente, nous avons procédé à la constitution de la commission d'appel d'offres dont la consultation est obligatoire lorsqu'une procédure formalisée de marché public est mise en œuvre. Cette commission n'est, en revanche, pas obligatoire dans le cadre de l'application d'une procédure adaptée.

Selon cette procédure, les marchés de fournitures, de services ou de travaux concernés (voir article 26 du Code des marchés publics) sont passés suivant des modalités de publicité et de mise en concurrence déterminées librement par le pouvoir adjudicateur, *en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre, ainsi que des circonstances de l'achat* (voir article 28 du Code des marchés publics).

Cet article précise, par ailleurs, que *pour la détermination de ces modalités, le pouvoir adjudicateur peut s'inspirer des procédures formalisées (appel d'offres, marchés négociés, concours, ...), sans pour autant que les marchés en cause soient alors soumis aux règles formelles applicables qu'elles comportent.*

Ainsi, dans un souci de transparence et de simplicité, je vous propose :

- de bien vouloir décider la création d'une commission des achats en procédure adaptée, qui aurait pour compétence d'émettre des avis sur l'attribution des marchés passés en la forme de la procédure adaptée M.A.P.A., selon l'article L.28 du Code des marchés publics, et dont le montant H. T estimé est compris entre le seuil fixé au III de l'article précité (à ce

jour : 15 000€ H. T) et le seuil fixé pour les marchés en procédure formalisée.

- et d'arrêter la composition de cette commission à l'identique de la Commission d'appel d'offres.

Je vous propose de procéder à un vote à main levée.

Opposition : 0

Abstention : 1

Cette délibération est adoptée, je vous remercie.

2014-049 O.T.N.R. Office de tourisme de Nevers et sa région. Désignation des représentants du conseil municipal

M. le Maire –

Nous avons ensuite à nous prononcer sur la désignation des représentants du conseil municipal à l'Office de tourisme et sa région.

L'article L.2121-33 du CGCT prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation des représentants du conseil municipal auprès de l'Office de Tourisme de Nevers et sa Région.

Il est prévu cinq titulaires et cinq suppléants. Je vous propose de voter, à la proportionnelle, à main levée.

Je vous demande de m'indiquer les listes proposées.

M. Grafeuille –

M. le Maire, pour « Nevers à Venir », je propose M. Guillaume Maillard, M. Philippe Cordier, M. Xavier Morel, M. Hervé Barse, M. Jacques Francillon, Mme Pierrette Concile, Mme Catherine Mangel, Mme Marylène Rocher.

- M. Sainte Fare Garnot – Mme Nathalie Charvy, M. Patrice Corde, Mme Delphine Fleury, M. Florent Sainte Fare Garnot, Mme Blandine Beltier, M. François Diot, M. Daniel Warein, Mme Nathalie Royer.
- M. Corde – Vous avez proposé huit candidats, donc 1 + 1 ?
- M. le Maire – C'est cela.
- M. Corde – Par rapport à la liste lue par M. Sainte Fare Garnot, c'est Mme Charvy en titulaire et moi-même en suppléant.
- M. le Maire – C'est bien de le préciser.
- M. Grafeuille – Pour ce qui concerne notre liste, les quatre premiers nommés seraient les titulaires et les quatre suivants les suppléants.
- M. le Maire – Je propose de procéder à un vote à main levée.

Opposition : 0

Abstention : 1

Cette délibération est adoptée.

2014-050

Syndics de copropriétés. Désignation des représentants du conseil municipal

- M. le Maire – Je vous propose de faire de même pour la désignation aux syndics de copropriétés des représentants de la ville Nevers.

L'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* »

La ville de Nevers étant propriétaire de différents locaux en copropriété, je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation des représentants de la ville : un titulaire et un suppléant auprès de chacun des syndics de copropriété suivants : Résidence « Le Carnot » 1, avenue du Gal de Gaulle ; Résidence « Les Ducs » 1, rue de Courtenay ; Résidence « Les Francs Bourgeois » 16, rue Mirangron ; Banlay Bâtiment 5, rue du Portugal ; Banlay Bâtiment 7, rue Ernest Renan ; Résidence « Le Rémigny » 1, place de l'Europe ; Immeuble 11 et 13, rue

Ferdinand Gambon ; Bords de Loire n°8 et 28, rue Bernard Palissy ; Bords de Loire n°10 et 36, rue Bernard Palissy ; Bords de Loire n°11 et 40, rue Bernard Palissy.

Je tiens à cet élément. Je me suis rendu compte que la ville possédait un certain nombre de millièmes. Elle n'était pas toujours représentée, lors des décisions en assemblée générale et qui pouvaient contrevenir à l'intérêt public.

Je propose un vote à main levée, sachant qu'il y a un titulaire et un suppléant pour chaque copropriété. Je vous laisse le soin de présenter les candidatures.

M. Grafeuille – Pour la liste « Nevers à Venir », ce serait votre serviteur comme titulaire et Mme Myrienne Bertrand comme suppléante.

M. Gaillard – Pour la liste « Nevers Bleu Marine », je propose ma candidature.

M. le Maire – Nous allons procéder au vote à main levée.

Opposition : 0

Abstentions : 8

1 voix pour M. Gaillard et les autres voix pour M. Guy Grafeuille et Mme Myrienne Bertrand (« Nevers à Venir »).

Je vous remercie et vous souhaite bon courage.

2014-051

Correspondant défense. Désignation du représentant du conseil municipal

M. le Maire – Nous allons procéder à la désignation du représentant du conseil municipal pour le correspondant défense.

Créé en 2001, afin de renforcer le lien entre l'Armée et la Nation, le Ministre de l'Intérieur a demandé aux communes de désigner au sein de leur conseil municipal un élu en charge des questions de défense, appelé correspondant défense.

Le correspondant défense est un interlocuteur local des autorités militaires du département et de la région, il a pour mission de sensibiliser ses concitoyens aux questions intéressant la défense nationale tels que le recensement, les journées d'appel de préparation à la défense pour les jeunes, les métiers de la défense, notamment lors du parcours de citoyenneté.

Par ailleurs, il est un lien avec les associations d'anciens combattants pour prendre part aux actions de solidarité envers les vétérans et leurs proches. Il appuie concrètement les actions

de sensibilisation des jeunes générations à la mémoire des conflits.

Je vous propose donc de procéder à la désignation d'un conseiller municipal chargé d'assumer cette fonction.

Je vais demander les candidatures. Je vous propose un vote à main levée.

M. Grafeuille – M. le Maire, notre candidat sera M. Jean-Pierre Manse.

M. Gaillard – Pour la liste « Nevers Bleu Marine », je propose ma candidature.

M. le Maire – Je vous propose de voter.

Opposition : 0

Abstentions : 8

M. Jean-Pierre Manse est élu à ce poste de correspondant défense. Je le félicite. C'est un domaine d'activité qui lui tient à cœur.

2014-052

Délégations du conseil municipal au maire pour prendre des décisions dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

M. le Maire – Je propose d'examiner ensuite la délégation du conseil municipal au maire pour prendre des décisions dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

L'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales stipule que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Cet article pose le principe fondamental de la compétence générale du conseil municipal au sein d'une commune. Ce n'est qu'en vertu de dispositions expresses que le maire possède des pouvoirs propres, qu'il peut exercer alors sans décision préalable de l'assemblée délibérante.

Or, si le principe fondamental énoncé ci-dessus est protecteur de la démocratie locale, il n'en demeure pas moins très contraignant, entre la réactivité nécessaire pour faire face à certaines situations et la fréquence des réunions du conseil municipal.

Ainsi, pour pallier cette difficulté, le législateur a introduit une souplesse en organisant une possibilité de délégation du conseil municipal au maire, par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Celui-ci prévoit que « *le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat* », de certaines attributions relevant de la compétence du conseil municipal.

Il s'agit :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il est logique de donner cette liste fastidieuse, par transparence, pour connaissance aux élus du conseil municipal et encore davantage aux personnes présentes. Sur la base de cette liste, je vous propose :

1 – de déléguer au maire les compétences prévues aux numéros : 1, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 22, 23, 24

2 – de déléguer au maire les compétences prévues aux numéros suivants avec les limites ou précisions spécifiés ci-dessous :

2 Tarifs : de déléguer au Maire la fixation des seuls tarifs des objets qui sont proposés à la vente au musée de la Faïence Frédéric-Blandin, afin de permettre la réactivité nécessaire en fonction des opportunités qui peuvent se présenter.

3 Emprunts : le Maire reçoit délégation aux fins de :

- 1) procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées dans sa délégation,
- 2) réaliser les emprunts à hauteur maximum de 8 millions d'euros et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

- 3) procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

Ces opérations comprennent notamment la conclusion des contrats :

- d'échange de taux d'intérêt (swap) ;
 - d'échange de devises,
 - d'accord de taux futur (FRA),
 - de garantie de taux plafond (CAP),
 - de garantie de taux plancher (FLOOR),
 - de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)
 - de terme contre terme (FORWARD/FORWARD),
 - d'option sur taux d'intérêt,
 - et de toute opération de marché (opérations de marché dérivées et opérations structurées).
- 4) Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser.
- 5) La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.
- 6) Les index de référence pourront être :
- le T4M,
 - le TAM,
 - l'EONIA,
 - le TMO,
 - le TME,
 - l'EURIBOR,
 - ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.
- 7) Des primes ou des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :
- 0,20 % du montant du contrat pour les opérations de swap,
 - 5 % du montant du notionnel de départ pour les opérations optionnelles,

8) Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

En conséquence, le Maire est autorisé à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- le cas échéant, résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation.

15 Droits de préemption : délégation est donné au maire « pour toute dépense inférieure à 200 000 € ».

16 Actions en justice : délégation est donnée au maire pour intenter toutes les actions en justice, en défense ou en recours introductif, devant toutes les juridictions administratives et judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou cassation, y compris les constitutions de partie civile.

20 Lignes de trésorerie : délégation est donnée au maire pour réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 5 millions d'euros.

3 – de ne pas déléguer les compétences prévues aux numéros suivants :

- 17° : relatif aux « conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux »,
- 18°, 19° et 21° : relatifs à des dispositions d'urbanisme

4 – de décider que les décisions afférentes à l'application de la présente délibération pourront :

- 1 – d'une part, être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18

(délégation du maire aux adjoints et aux conseillers municipaux),

- 2 – et d'autre part, être prises par l'adjoint figurant dans l'ordre des nominations, selon l'article L.2122-17 du CGCT (situation en cas d'empêchement du maire).

Enfin, je vous précise que, suivant l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets (transmission au contrôle de légalité et affichage).

En outre, le maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, sachant que ce dernier peut toujours mettre fin à la délégation.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je sollicite votre accord pour que soit déléguée au maire, pour la durée de son mandat et dans les conditions décrites ci-dessus, une partie des attributions prévues par l'article L.2122-22 du CGCT.

Je vous propose un vote à main levée.

Opposition : 0

Abstention : 0

Je vous remercie de cette unanimité.

Il s'agit de permettre une réactivité sur l'ensemble des sujets de la ville. A défaut, je crains qu'il ne faille se réunir particulièrement souvent. Ce ne serait pas déplaisant mais un peu complexe à mettre en œuvre.

2014-053

Emplois de collaborateurs de cabinet. Création

M. le Maire –

Je vous propose de passer au point suivant à l'ordre du jour : l'emploi de collaborateurs de cabinet.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Conformément aux dispositions de l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et de l'article 3 du décret 87-1004 du 16 décembre 1987, il convient de prévoir l'inscription budgétaire des crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement de collaborateurs de cabinet dans la limite du nombre d'emplois déterminés par la strate communale, fixé à 2.

Conformément à l'article 7 du décret 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Je vous propose donc d'adopter les dispositions présentées ci-dessus et de m'autoriser à signer les contrats à intervenir.

Les crédits correspondants aux rémunérations sont ouverts au budget 2014, nature 6413.

Je vous propose un vote à main levée.

M. Corde –

Monsieur le Maire, chers collègues, le fond de la délibération n'appelle pas de commentaire particulier, si ce n'est une remarque sur le niveau de salaire. Il est indiqué, « d'une part, que le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ». Cela doit faire environ 4 500 euros. Cela me

semble élevé par rapport à l'emploi. Un seuil à 70 % correspondrait plus à ce type d'emploi.

M. le Maire – Merci M. Corde. C'est le statut prévu pour les collaborateurs de cabinet. Dans très peu de temps, nous aurons l'occasion de comparer le coût de charge de fonctionnement du cabinet du maire de cette mandature à celui précédent et vous verrez qu'il sera moindre.

Je vous propose de passer au vote.

M. Gaillard – M. le Maire, sans avoir à intervenir sur vos décisions à venir en la matière, je voudrais avoir une précision concernant une rumeur qui a circulé dans « Le Journal du Centre », récemment. Pouvez-vous nous éclairer ?

M. le Maire – Je tords le cou aux rumeurs en général. De laquelle s'agit-il ? Il y en a tellement.

M. Gaillard – D'anciens collaborateurs de cabinet auraient été contactés par vos services ou par vous-même.

M. le Maire – Je ne connais pas cette rumeur. Je m'y intéresse très peu. Je n'ai pas bien le temps, en ce moment.

M. Gaillard – Vous ou quelqu'un de votre entourage, aurait contacté M. François Cormier-Bouligeon et M. Hicham Boujlilat pour qu'ils soient embauchés dans votre cabinet comme collaborateurs. Est-ce vrai ou faux ?

M. le Maire – Les voyez-vous dans cet hémicycle ?

M. Gaillard – Je vois revenir d'autres personnes donc je me pose la question de manière légitime.

M. le Maire – Je n'ai pas à vous répondre. Laissez les rumeurs de côté.

M. Gaillard – C'est dommage de ne pas couper court à la rumeur. Merci M. le Maire !

M. le Maire – Je vous l'ai dit : je tords le cou aux rumeurs ! Elles ne m'intéressent pas.

Je propose de passer à du concret.

Opposition : 0

Abstentions : 9

Cette délibération est adoptée.

Pour ces postes, il s'agit donc de M. Olivier Thiais, conseiller auprès du maire, et M. Antoine Gavory, chargé de communication.

M. Gaillard, vous voyez que ce ne sont pas les noms que vous indiquiez.

2014-054

Etat des décisions municipales prises par délégation du conseil municipal

M. le Maire –

Je vous propose de passer à l'état des décisions municipales prises par le maire. Aucun vote n'est demandé. Il s'agit de décisions prises lors de la mandature antérieure. Vous avez pu en prendre connaissance. Il s'agit de vous les remettre à titre informatif. Il peut naturellement y avoir des questions.

S'il n'y a pas de question, je vous propose de terminer la séance par trois informations.

Les élections européennes auront lieu le 25 mai 2014. Il nous appartient de désigner les présidents de bureaux de vote. Les bureaux seront ouverts de 8 heures à 18 heures. Nous sommes au total 39 élus. Il y a 25 bureaux et j'ai relativement peu de retour, pour l'instant. Je vous inviterais à accomplir cette fonction en tenant, pour 25 d'entre vous au minimum, ses bureaux de vote. Par souci de simplification, vous pourrez vous manifester auprès de M. Lepinte, Directeur général des services.

Je regrette de devoir le faire mais cela me semble normal, par les responsabilités qui me sont confiées. Je souhaite informer le conseil municipal d'une affaire qui me désole. J'ai été conduit à déposer plainte pour vol, suite à des disparitions de matériel dans le bureau du cabinet du maire, avec une mise à contribution de certains personnels pour déménager ledit matériel. Je le regrette parce qu'il s'agit d'éléments appartenant à la collectivité. Ils auraient dû rester en continuité, dans les locaux de la mairie. Je tenais à vous livrer cette information.

M. Sainte Fare Garnot –

Dans la perspective de l'organisation du conseil, à quel moment envisagez-vous que nous soyons réunis pour travailler, si vous l'entendez ainsi, sur le règlement intérieur ?

Celui-ci commande la distribution de la parole en conseil, l'attribution des moyens de travail aux groupes, autant de choses qui, dans l'échange démocratique qui nous réunit, importent beaucoup pour l'opposition. Nous avons une tradition de respect de chaque sensibilité. Avez-vous réfléchi à une date, la plus prochaine possible, pour que nous puissions délibérer de cette question ?

M. le Maire –

Aucune date n'est arrêtée ce jour. Cela fait effectivement partie des éléments que nous allons mettre très vite en route. Cela concerne également la tenue d'un bureau municipal. Il y a eu les contraintes liées à l'agglomération et un certain nombre de choses à mener. Ce calendrier sera rapidement mis en place pour que la ville de Nevers puisse avoir son fonctionnement plein et entier et de la façon la plus démocratique qu'il soit.

Sans autre intervention, je propose de clore ce conseil municipal exceptionnel. Je félicite à nouveau les élus et leur souhaite bon courage pour ces six ans de mandature. J'invite les élus, les membres du conseil municipal et du personnel de la ville de Nevers, ainsi que le public, à partager le verre de l'amitié. Profitez-en ! Ce ne sera pas le cas à chaque fois. L'installation d'une nouvelle équipe est un moment solennel.

Je vous remercie de votre attention. J'invite les adjoints à conserver leur écharpe pour une photo officielle. La réception a lieu dans la salle Henriette-de-Clèves.

La séance est levée.

M. le Maire lève la séance à 20 h 30.

Les secrétaires de séance

Le Maire

Jacques FRANCILLON

Denis THURIOT

Amandine BOUJLILAT